



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 37/14 du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme	3
A. Mécanismes d’alerte rapide et protection des minorités	3
B. Garanties de non-discrimination	5
C. Situation des communautés roms sur le plan des droits de l’homme.....	7
D. Jeunes issus de minorités	9
E. Autonomisation et participation.....	9
F. Minorités religieuses.....	11
G. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 : « ne laisser personne de côté ».....	13
H. Minorités et migration	14
I. Minorités et apatridie	15
J. Droits linguistiques	16
K. Défenseurs des droits de l’homme	17
III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités	17
IV. Conclusions	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 37/14 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport annuel. Le présent rapport fait le point sur les activités des organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur les stratégies et activités spécifiques mises en œuvre au Siège et sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

A. Mécanismes d'alerte rapide et protection des minorités

2. Le HCDH a continué d'aider les autorités nationales et les autres parties prenantes à prendre des mesures pour prévenir ou atténuer les violations des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités, notamment en promouvant les mécanismes d'alerte rapide et l'analyse des risques et en renforçant les capacités d'intervention rapide.

3. En janvier 2018, dans son rapport au Conseil des droits de l'homme sur les initiatives prises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et pour promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, le Haut-Commissaire s'est dit particulièrement préoccupé par les nombreux cas de violence intercommunautaire, agressions et discours de haine contre les minorités enregistrés au cours de l'année 2017 (A/HRC/37/23, par. 45). De tels actes, dans un pays qui a connu des cycles de violence extrême tous les dix ans environ, étaient profondément préoccupants, tout particulièrement lorsqu'ils s'accompagnaient de discours de haine, de désinformation, d'agitation au moyen des réseaux sociaux et de manipulation politique (ibid., par. 50).

4. En mai 2018, le Haut-Commissaire a exprimé sa profonde inquiétude face à l'instabilité de la situation en République centrafricaine, compte tenu en particulier des cas de discours de haine et d'incitation à la violence à motivation religieuse qui y avaient été recensés, ainsi que des meurtres et des agressions qui avaient été commis peu de temps auparavant à Bangui¹.

5. En juillet 2018, le Haut-Commissaire a indiqué que la situation en République démocratique du Congo sur le plan de la sécurité continuait de se détériorer dans plusieurs régions du pays et que les conséquences étaient dramatiques pour la population civile. Les violences interethniques et intercommunautaires s'étaient également poursuivies dans la province de l'Ituri entre les membres des communautés Hema et Lendu, entraînant pertes en vies humaines, villages incendiés et déplacements massifs. Des unités de l'armée déployées quelque temps auparavant se seraient également rendues coupables de violations des droits de l'homme, en particulier à l'encontre de la communauté Lendu².

6. Au terme d'une visite de trois jours effectuée en mai 2018 au Kirghizistan, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a rappelé qu'il ne saurait y avoir de société juste sans traitement équitable et égalitaire des minorités ethniques. Les violations des droits de l'homme perpétrées par les gouvernements et la discrimination qui s'exerçait entre des groupes ciblés avaient suscité un sentiment très vif d'aliénation et fréquemment fait le lit de

¹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23056&LangID=F>.

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23316&LangID=E.

la violence et du terrorisme. Lors d'entretiens avec de hauts responsables kirghizes, il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les minorités ethniques soient pleinement représentées au sein de la fonction publique, du système judiciaire et des forces de l'ordre, tant à l'échelon local qu'au niveau national. S'agissant des victimes des violences ethniques commises dans le sud du Kirghizistan en juin 2010, il s'est dit vivement préoccupé par le fait qu'il n'avait toujours pas été demandé de comptes aux responsables³.

7. En septembre 2018, la nouvelle Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans la déclaration liminaire qu'elle a prononcée à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, a attiré l'attention sur l'examen de la situation en Chine auquel s'était livré le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en août 2018, dans le cadre duquel il avait été fait état d'allégations extrêmement préoccupantes selon lesquelles de nombreuses personnes appartenant à la minorité ouïghoure et à d'autres communautés musulmanes étaient détenues arbitrairement dans des camps dits « de rééducation » répartis sur l'ensemble du territoire de la région autonome ouïghoure du Xinjiang⁴.

8. La Haut-Commissaire a également appelé l'attention sur la situation au Cameroun, qui s'était aggravée au cours des derniers mois. L'intensification des combats opposant forces de sécurité et groupes armés dans les régions anglophones avaient fait de très nombreuses victimes au sein de la population civile et provoqué le déplacement forcé de plus de 180 000 personnes⁵.

9. Les conclusions détaillées de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar ont été publiées en septembre 2018 (A/HRC/39/CRP.2). La mission a conclu qu'une grande partie des violations des droits de l'homme et des graves violations du droit international humanitaire perpétrées dans les États Kachin, Shan et Rakhine relevaient de la catégorie des crimes de droit international les plus graves. Outre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été commis dans les trois États, de solides éléments de preuve attestant que des Rohingyas ont été victimes de génocides dans l'État Rakhine ont été portés à la connaissance de la mission. Celle-ci, mettant en relief la violence des procédés utilisés par l'armée du Myanmar (« Tatmadaw »), contre sa propre population, a indiqué qu'elle avait été frappée par la similitude des opérations et des agissements de la Tatmadaw dans les trois États. Dans le cadre de ses opérations, celle-ci s'en est systématiquement prise à la population civile, notamment aux femmes et aux enfants, a commis des violences sexuelles, a tenu et répandu à propos des minorités un discours fondé sur la discrimination et l'exclusion et a instauré un climat d'impunité pour ses soldats. La mission a également réuni des renseignements sur de graves violations des droits de l'homme – travail forcé, violences sexuelles, meurtres et expulsions forcées, entre autres – commises par la Tatmadaw contre les communautés ethniques Rakhine.

10. Selon la mission, il ressort très clairement du conflit qui oppose maintenant depuis cinquante ans la Tatmadaw et les minorités ethniques du Myanmar, conflit marqué par de graves violations du droit international, qu'il sera impossible d'instaurer la paix sans un règlement politique négocié au niveau national, qui tienne compte des aspirations légitimes de l'ensemble des minorités ethniques au Myanmar. La mission a instamment invité le Gouvernement du Myanmar à garantir la jouissance des droits de l'homme à tous, en se fondant sur le principe de la pleine égalité et sans considération de citoyenneté ou de « race nationale », ainsi qu'à abolir les dispositifs d'oppression et de discrimination qui ont été mis en place contre les minorités ethniques et religieuses, en se préoccupant d'urgence à cet égard de la situation des Rohingyas.

11. Au cours de la période considérée, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont pris des mesures d'alerte rapide pour répondre aux préoccupations que certains pays et certaines situations suscitent au sujet des minorités. Plusieurs titulaires de mandat ont lancé en mars 2018 un appel urgent à Sri Lanka et fait part de leur vive

³ www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23109&LangID=E.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23518&LangID=E.

⁵ Ibid.

inquiétude face aux agressions dirigées contre les groupes minoritaires musulmans dans le district de Kandy, à la destruction de biens appartenant à des musulmans et de sites religieux musulmans, ainsi qu'à la multiplication dans le pays des discours de haine et des incitations à la violence contre les musulmans qui seraient imputables à certains groupes extrémistes cinghalais. Les titulaires de mandat ont noté avec préoccupation que des violences dirigées contre des groupes minoritaires musulmans s'étaient produites à plusieurs reprises dans le district de Kandy au cours des dernières années, et qu'ils avaient pour ressort une rhétorique antimusulmane incendiaire diffusée au sein de groupes extrémistes et sur les réseaux sociaux. Les titulaires de mandat se sont félicités des déclarations publiques dans lesquelles des représentants du Gouvernement ont condamné les agressions, les discours de haine et l'incitation à la violence, ainsi que de l'engagement exprès pris par le Gouvernement de diligenter une enquête sur ces faits et sur un éventuel manquement des forces de l'ordre à leurs obligations⁶.

12. En mars 2018, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ont présenté leur étude conjointe (A/HRC/37/65). Ils ont souligné que pour être efficace, le travail de prévention des atrocités effectué « en amont » devrait comporter des mesures visant à empêcher l'enracinement des diverses formes d'inégalité et de marginalisation. Ces mesures pourraient consister, notamment, à supprimer certaines dispositions discriminatoires des constitutions en vigueur et à mettre en place des mécanismes d'inclusion. Sachant que, dans de nombreux pays, ce sont surtout les groupes minoritaires qui sont la cible d'attaques, l'inscription, dans les chartes des droits, de garanties claires et applicables en faveur des minorités pourrait offrir à celles-ci une certaine protection et, à la fois, décourager les violences à l'égard des minorités et dissuader ces dernières de prendre elles-mêmes des mesures préventives.

B. Garanties de non-discrimination

13. Au cours de la période considérée, le HCDH a mené des activités et élaboré des stratégies visant à promouvoir et intégrer des garanties de non-discrimination dans les processus d'élaboration de normes et de politiques relatives aux personnes appartenant à des minorités.

14. En juillet 2018, lors d'une rencontre organisée en marge de la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a souligné l'importance et le caractère opportun de la demande de l'Assemblée générale invitant les États Membres à envisager l'élaboration d'un projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Cette déclaration pourrait servir de catalyseur de l'action nationale et fournir des concepts et des idées susceptibles de fonder l'adoption de lois et de politiques sur l'égalité. Les principaux bénéficiaires de la déclaration devraient être directement associés à son élaboration et être ainsi en mesure de faire connaître leurs points de vue à la communauté internationale et d'engager avec leurs gouvernements un dialogue qui n'aurait jamais été possible sous cette forme dans le passé⁷.

15. En ce qui concerne les activités menées dans les pays en 2018, le Groupe des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a continué de promouvoir les initiatives destinées à protéger les droits des minorités ethniques et religieuses dans le pays. Le nouveau Code pénal afghan, entré en vigueur le 14 février 2018, renforce le respect par le pays des normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la justice pénale. Il contient des articles sur la protection des droits des minorités ethniques et religieuses, s'agissant de l'égalité de tous devant la loi, de l'incitation à la discrimination ou au sectarisme et de l'outrage à la religion, et institue des peines sanctionnant les agressions commises contre des croyants ainsi que la discrimination exercée au sein de la fonction publique pour des motifs religieux, ethniques ou linguistiques. En août 2018, le Gouvernement afghan a commencé à travailler sur un projet

⁶ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=23715>.

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23304&LangID=E.

de loi contre la discrimination qui sera examiné par un comité de réforme législative regroupant acteurs nationaux et parties prenantes internationales. Le Groupe des droits de l'homme continue de fournir au Ministère de la justice l'assistance technique nécessaire pour intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le projet de loi sur la protection des minorités ethniques et religieuses.

16. Le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale, en coopération avec le Bureau de la présidence du Tadjikistan, a organisé plusieurs réunions du groupe de travail chargé d'élaborer une loi contre la discrimination. Ces réunions ont offert aux représentants du Bureau de la présidence, du Ministère de la justice, du Bureau du Médiateur, de la société civile, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'organismes des Nations Unies une première occasion d'examiner les recommandations émanant de mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de s'en inspirer pour l'élaboration de la loi contre la discrimination. Prenant appui sur le travail de sensibilisation effectué par le HCDH, le Gouvernement s'est engagé à élaborer le projet de loi en concertation étroite avec les organisations de la société civile. Cette loi devrait être rédigée et soumise aux ministères et organes de l'État pour observations en 2019, après une nouvelle série de débats publics. En 2018, le Bureau régional a également aidé le Gouvernement à élaborer un plan d'action national pour 2018-2020 aux fins de l'application des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir CERD/C/TJK/CO/9-11). Ce plan, qui a été mis au point en concertation avec la société civile, assigne à l'État l'obligation de surveiller la situation dans le pays, d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la représentation des minorités ethniques au sein de la fonction publique et des forces de l'ordre, de proposer une éducation de qualité aux représentants des minorités ethniques et de modifier la législation en vigueur. En outre, le projet de stratégie nationale relative aux droits de l'homme actuellement en cours de rédaction avec l'appui du Bureau régional comporte diverses dispositions sur le droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination à l'égard des minorités. Cette stratégie portera sur des questions liées à la participation des minorités à la vie économique, sociale et culturelle et à leur droit de bénéficier d'un enseignement dispensé tant dans la langue de l'État que dans les langues minoritaires.

17. Le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a appuyé la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en attirant l'attention de l'opinion sur l'intensification de la haine raciale et des violences dirigées contre des personnes d'ascendance africaine en Europe. Il a également incité les institutions de l'Union européenne à reconnaître aux personnes d'ascendance africaine le statut de victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et soutenu les mesures destinées à combler les lacunes de la législation antidiscrimination de l'Union européenne.

18. Pendant la période considérée, le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale a continué de promouvoir l'égalité et de combattre la discrimination dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le profilage racial des personnes d'ascendance africaine. Après avoir analysé les méthodes de collecte et d'évaluation des données utilisées pour repérer le profilage racial dans plusieurs pays, il a effectué une synthèse des conclusions de cet examen, des questions méthodologiques qui se posaient et des enseignements tirés de l'expérience d'autres pays ainsi que d'autres expériences et s'en est servi pour réaliser une première analyse d'un échantillon des méthodes de collecte et d'évaluation des données utilisées par les institutions publiques du Panama. Le HCDH prévoit d'élaborer, en 2019, une proposition de méthode et une feuille de route aux fins de l'établissement d'un rapport sur le profilage racial au sein des forces de l'ordre du Panama.

19. En mars 2018, dans une déclaration prononcée à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, divers experts des Nations Unies et spécialistes régionaux des droits de l'homme ont instamment invité les États, les organisations de la société civile et les militants à redoubler d'efforts pour enrayer l'inquiétante progression du racisme et de la xénophobie dans le monde. Ils ont rappelé que l'intolérance raciale, ethnique et religieuse sont sources de violations des droits de l'homme, au nombre desquelles figurent les actes de violence extrême dirigés contre les minorités, les réfugiés, les migrants, les apatrides et les personnes déplacées, notamment les

personnes d'ascendance africaine. Ils ont souligné qu'il était urgent de se préoccuper au niveau mondial des conditions économiques, politiques et juridiques structurelles qui alimentent le racisme et la xénophobie chez des populations qui perçoivent les minorités et les étrangers comme une menace. Il était tout aussi urgent de mettre un terme aux déplacements forcés et à l'extinction des cultures des minorités raciales, ethniques, religieuses et linguistiques provoqués par des projets d'extraction et de construction menés sous l'impulsion de gouvernements et de multinationales que de lutter contre la résurgence du néonazisme⁸.

20. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a noté dans son rapport (A/HRC/38/52) que la résurgence des discours et politiques xénophobes et racistes trouvant leur origine dans l'ethnonationalisme n'était pas seulement un danger pour les non-ressortissants de tout pays donné, mais qu'elle rendait aussi les ressortissants issus de minorités ethniques, raciales ou religieuses plus vulnérables face à la discrimination et à l'intolérance.

21. Au cours de la période considérée, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont adressé des recommandations à plusieurs États au sujet des garanties de non-discrimination destinées à protéger les groupes minoritaires. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a, par exemple, souligné la nécessité de prendre des mesures pour faciliter l'accès des minorités à la justice⁹. Il s'est également penché sur le problème de la discrimination visant les personnes d'ascendance africaine, notamment sur les informations faisant état de crimes et de discours inspirés par la haine raciale, de caractérisations racistes dans les médias, de profilage racial, de ségrégation dans le logement, de ségrégation économique et de discrimination dans l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi¹⁰. Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a examiné avec attention la question de l'accès à la justice – notamment à des services d'interprétation gratuits¹¹ – des femmes appartenant à des minorités.

C. Situation des communautés roms sur le plan des droits de l'homme

22. Le HCDH et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ont suivi la situation des communautés roms dans le monde entier. Ils ont notamment suivi de près les cas préoccupants par l'intermédiaire des mécanismes relevant des procédures spéciales, veillé à ce que les questions liées aux Roms reçoivent une attention suffisante, mené des missions dans des pays où vivent des communautés roms et publié des communiqués de presse et des déclarations, lorsqu'il y avait lieu, sur des sujets de préoccupation relatifs à ces communautés.

23. En mars 2018, le bureau régional du HCDH pour l'Europe a mené une mission en France afin de s'assurer que les politiques de logement étaient conçues et appliquées de façon à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des communautés roms. Au cours de sa mission, l'équipe a recensé les difficultés particulières que rencontraient les Roms qui vivaient dans des taudis et des squats ainsi que les progrès réalisés et les mesures prises par les autorités dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi et de la santé. En juin 2018, le HCDH a publié le rapport intitulé « Aucun laissé-pour-compte : rapport sur l'effectivité du droit au logement, et des droits qui y sont liés, pour les Roms en France » qui a été établi avec l'aide de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Les auteurs du rapport ont conclu que les lois et politiques relatives au logement et aux droits de l'homme des Roms en France n'avaient pas été appliquées de manière systématique sur l'ensemble du territoire français et qu'il fallait redoubler d'efforts pour

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22856&LangID=E.

⁹ Voir, par exemple, CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 14.

¹⁰ Voir, par exemple, CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 22, et CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 25.

¹¹ Voir, par exemple, CEDAW/C/SUR/CO/4-6, par. 12-13.

veiller à ce que les ressources disponibles profitent à ceux qui en avaient le plus besoin. Le HCDH a engagé la France à élaborer et à mettre en œuvre ses politiques de façon à protéger et à promouvoir les droits de l'homme des plus exclus et à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

24. En outre, le HCDH appuie les initiatives visant à faire progresser l'élaboration de processus de vérité et de réconciliation aux niveaux national et européen afin de reconnaître les persécutions et l'exclusion dont sont victimes les communautés roms, conformément à la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2017 sur l'intégration des Roms dans l'Union européenne du point de vue des droits fondamentaux. Il collabore avec la députée européenne Soraya Post, le bureau de celle-ci et d'autres acteurs concernés afin de mettre en œuvre la résolution, qui est un outil important pour remédier au manque de confiance entre la communauté rom et les groupes majoritaires au sein de la société.

25. En avril 2018, à l'issue de sa visite officielle en Slovaquie, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a publié une déclaration dans laquelle il a souligné qu'il fallait prendre des mesures plus fermes pour lutter contre la discrimination, les préjugés, l'exclusion sociale et, par conséquent, les difficultés que continue de rencontrer la communauté rom de Slovaquie. Il a recommandé que des mesures spécifiques supplémentaires soient prises, en consultation avec des représentants de la société civile, dans les domaines de l'éducation et des services sociaux, y compris l'adoption de programmes temporaires d'action positive en faveur de l'emploi¹².

26. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée s'est rendue en visite officielle au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en mai 2018. Elle s'est dite fortement préoccupée par l'invisibilité des communautés rom, tzigane et travellers qui, bien qu'elles jouissent d'une reconnaissance officielle et prennent part à de larges consultations, n'étaient toujours pas bien intégrées au niveau national et souffraient de nombreux préjugés au sein de la population dans son ensemble¹³.

27. Dans une déclaration publiée en juillet 2018, trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont engagé l'Ukraine à prendre immédiatement des mesures visant à mettre un terme à ce qui constituait une « persécution systématique » des membres de la minorité rom, qui avait été la cible d'une série de violentes attaques. Les titulaires de mandat ont condamné les actes d'intimidation et de violence commis contre des membres de cette minorité en Ukraine et se sont déclarés profondément préoccupés par l'augmentation de la haine et des actes de violence raciste à l'égard de cette communauté, en particulier des femmes et des enfants, qui en sont les membres les plus vulnérables¹⁴.

28. Dans son rapport annuel (A/HRC/38/52), la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a souligné que les obstacles persistants en matière d'accès à la citoyenneté et à la nationalité dans différents pays étaient pour une part dans les formes de discrimination et d'exclusion profondément enracinées dont étaient victimes les Sinti et les Roms. De nombreux membres des communautés rom et sinti étaient apatrides ou risquaient de le devenir parce qu'ils n'avaient pas accès aux services de l'état civil et ne disposaient pas de pièces d'identité. À cause de ces obstacles, l'apatridie se transmettait de génération en génération, perpétuant ainsi l'exclusion, la marginalisation et la discrimination dont ces communautés étaient victimes.

29. Le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant ont formulé des recommandations à l'intention de plusieurs États au sujet des communautés roms, en particulier s'agissant de l'intolérance et des préjugés dont font l'objet les groupes minoritaires et vulnérables, y compris les Roms, et du caractère répandu des discours et crimes de haine contre ces groupes, notamment sur Internet. En outre, les Comités ont fait part de leur préoccupation concernant les enfants dans les communautés roms. Ils ont recommandé à des États de redoubler d'efforts pour

¹² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22935&LangID=E.

¹³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23074&LangID=E.

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23385&LangID=E.

combattre l'intolérance, les stéréotypes et les préjugés et de prendre des mesures pour renforcer le signalement des crimes et discours de haine relevant du droit pénal, ainsi que les enquêtes à ce sujet et la poursuite et la répression de tels faits¹⁵. Le Comité des droits de l'enfant a également recommandé aux États de mettre en place un système permettant de déceler tous les cas de mariage d'enfants dans les communautés roms¹⁶.

D. Jeunes issus de minorités

30. En juin 2018, dans son rapport sur les jeunes et les droits de l'homme (A/HRC/39/33), le Haut-Commissaire a souligné que les mécanismes participatifs de prise de décisions existants devraient être améliorés et que de nouveaux mécanismes devraient être étudiés afin d'offrir la possibilité de dépasser le système de vote traditionnel, de tirer un meilleur parti des technologies de l'information et de la communication et, *in fine*, de garantir la participation des jeunes sur un pied d'égalité. Ces mécanismes devraient prendre en compte la manière dont les formes croisées de discrimination empêchent la participation de tous les jeunes, en particulier ceux issus de groupes minoritaires.

31. Au cours de la période considérée, des initiatives visant à promouvoir les droits des jeunes issus des minorités ont été prises à l'échelon national. Ainsi, en mai 2018, un club de jeunes de Mitrovica à vocation éducative portant le nom de Synergy a mené une activité commune dans le cadre d'un projet ayant pour thème « les jeunes en tant que défenseurs des droits de l'homme et de l'égalité des sexes », lequel était soutenu par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. En six mois, Synergy a organisé 20 ateliers à l'intention d'environ 200 lycéens et étudiants issus de communautés non majoritaires afin de les sensibiliser aux causes profondes et aux ramifications des différentes formes de violence.

32. Toujours en mai 2018, la deuxième session du Forum national de la jeunesse moldove sur les minorités a été organisée à Chisinau par le Réseau des jeunes Moldoves pour la solidarité interethnique, avec l'appui du HCDH. Elle a principalement porté sur la représentation des minorités dans les médias et a réuni une centaine de participants, notamment des jeunes issus de minorités venant de différentes régions du pays, des organisations non gouvernementales (ONG), des journalistes issus de communautés minoritaires et majoritaires, des membres du Gouvernement et du Parlement ainsi que des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme. Les participants ont notamment recommandé au Gouvernement de soutenir les médias dirigés par des minorités, de faire traduire les sites Web des institutions publiques dans les langues des minorités et de surveiller et sanctionner efficacement les discours discriminatoires et haineux à l'égard des minorités, tant en ligne que dans les médias traditionnels.

33. En août 2018, le HCDH a pris part à la conduite de la deuxième université d'été sur les droits des minorités, qui s'est tenue en Gagaouzie (République de Moldova) et était organisée par le Réseau des jeunes Moldoves pour la solidarité interethnique et l'Organisation des jeunes roms d'Ukraine. Une vingtaine de jeunes issus de diverses communautés ethnolinguistiques et religieuses de la République de Moldova et d'Ukraine ont participé à cette manifestation, ainsi que des jeunes de la communauté majoritaire et d'anciens bénéficiaires géorgiens, moldoves et ukrainiens du Programme de bourses du HCDH pour les minorités.

E. Autonomisation et participation

34. Les normes internationales relatives aux droits des minorités mettent l'accent sur la participation effective des personnes appartenant aux minorités à la prise de décisions qui les concernent et sur leur pleine participation à tous les aspects de la vie publique. Dans ce

¹⁵ Voir, par exemple, CCPR/C/LTU/CO/4, par. 8, CCPR/C/HUN/CO/6, par. 16, et CERD/C/SWE/CO/22-23, par. 25.

¹⁶ Voir, par exemple, CRC/C/MNE/CO/2-3, par. 36.

contexte, le HCDH s'est investi dans des stratégies et des activités visant à promouvoir l'autonomisation et la participation des minorités.

35. Établi en 2005, le Programme de bourses du HCDH pour les minorités est le programme de formation et de renforcement des capacités destiné aux jeunes issus de minorités le plus complet du système des Nations Unies. Proposé en arabe, en anglais et en russe, il vise à faire acquérir à des jeunes issus de communautés minoritaires une connaissance approfondie des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et à renforcer leurs compétences en matière de sensibilisation et de mobilisation afin de mieux faire connaître les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En 2018, la session du programme a eu lieu du 4 au 30 novembre et a réuni 40 bénéficiaires venant de 36 pays. Si le programme est administré par le HCDH, plusieurs autres organismes des Nations Unies y participent, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. En outre, le Programme est mené en étroite collaboration avec des organisations de la société civile et des ONG partenaires basées à Genève et avec d'autres organismes internationaux et régionaux tels que la Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et le Conseil de l'Europe.

36. Afin d'assurer la complémentarité et la pérennité des travaux sur les questions relatives aux minorités aux niveaux mondial et national, les volets nationaux et régionaux du Programme se sont tenus au Bureau du HCDH en Tunisie et aux bureaux régionaux du HCDH pour l'Europe et pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. En outre, deux bénéficiaires de niveau supérieur se sont rendus au siège du HCDH à Genève et ont directement contribué aux programmes et activités qu'il mène en lien avec les minorités. Cette expérience a également permis aux bénéficiaires de se constituer un vaste réseau de contacts avec le personnel du HCDH en général ainsi qu'avec d'autres organismes et départements de l'ONU, des représentants d'États et des ONG de défense des droits de l'homme basées à Genève.

37. Tout au long de 2018, le Bureau de pays du HCDH en Colombie a appuyé les travaux du Conseil national afrocolombien pour la paix, de l'Association nationale des Afrocolombiens déplacés et de la Conférence nationale des organisations afrocolombiennes. Il a formulé à l'intention de plusieurs institutions étatiques des recommandations concrètes portant sur les politiques en matière de droits fonciers collectifs et l'octroi de réparations aux peuples afrocolombiens. Il a également fourni des services consultatifs techniques en continu à un grand nombre de chefs de groupes ethniques dans l'ensemble du pays.

38. Comme mentionné plus haut, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a effectué une visite de trois jours au Kirghizistan en mai 2018, au terme de laquelle il a conclu qu'il ne saurait y avoir de société juste sans traitement équitable et égalitaire des minorités ethniques. Il a également mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les minorités ethniques soient pleinement représentées au sein de la fonction publique, de l'appareil judiciaire et des forces de l'ordre, tant à l'échelon local qu'au niveau national¹⁷.

39. En septembre 2018, dans la province d'Hérat (Afghanistan), la MANUA a organisé une réunion avec des représentants de la société civile afin d'examiner les difficultés rencontrées par les groupes minoritaires, en particulier en ce qui concernait leur participation aux élections au Parlement et conseils de district qui devaient avoir lieu le 20 octobre. Les représentants se sont également demandé avec préoccupation si le système de représentation proportionnelle répondrait aux attentes des groupes minoritaires en matière de transparence.

40. Au cours de la période considérée, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale, en partenariat avec l'Université d'Osh (Kirghizistan), a mis sur pied un programme de stages au sein de la fonction publique locale et nationale pour les étudiants

¹⁷ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23109&LangID=E.

en dernière année et les diplômés de l'Université en vue d'accroître la représentation des minorités ethniques dans les structures étatiques. Près de 30 participants, y compris des membres de minorités ethniques et du groupe ethnique majoritaire, ont achevé leur stage dans divers organismes publics avec succès¹⁸. Grâce à ce programme, des étudiants de diverses origines ethniques ont pu prendre part à la prestation quotidienne de services aux niveaux local et national, acquérir une expérience pratique et améliorer leurs compétences afin de mieux répondre aux conditions requises pour pouvoir prétendre à des postes dans ces services.

41. Dans son rapport sur la gouvernance et le droit à l'éducation (A/HRC/38/32), la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a souligné que la participation ne devrait pas reposer sur la règle de la majorité. La décentralisation pourrait permettre de rendre l'éducation plus équitable, plus inclusive et mieux adaptée aux besoins des apprenants au niveau local en donnant aux collectivités, en particulier aux minorités, les moyens d'ajuster les prestations éducatives à la demande locale.

42. Afin d'encourager et de défendre efficacement la participation des groupes minoritaires, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé de mettre en œuvre des mesures visant à garantir et à promouvoir la mobilité professionnelle des groupes marginalisés, y compris par des incitations au recrutement, des activités de formation professionnelle et des programmes de sensibilisation et d'autonomisation communautaires¹⁹. Dans d'autres cas, il a recommandé de veiller à ce que tous les groupes ethniques et les organisations de la société civile concernées, en particulier celles qui œuvrent à l'élimination de la discrimination raciale, soient effectivement associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques²⁰.

43. En octobre 2018, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a lancé, à l'intention des avocats et des défenseurs des droits de l'homme au Kirghizistan, un vaste programme sur les actions en justice stratégiques dans la lutte contre la discrimination. L'objectif est de permettre à ceux-ci de mener des actions en justice de manière professionnelle et compétente dans des affaires stratégiques relatives à des minorités ethniques. Ce programme, d'une durée d'un an, a permis de former 50 avocats et défenseurs des droits de l'homme aux principes et à la théorie de l'action en justice stratégique et aux moyens de s'appuyer sur le droit international et la législation nationale pour susciter des changements d'ordre social dans le pays. Il est exécuté dans le cadre du programme pour l'égalité sociale et judiciaire du bureau régional pour l'Asie centrale.

44. Dans le même ordre d'idée, le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a mis en place, en octobre 2018, le premier des cinq volets d'un programme complet de formation sur la non-discrimination, y compris sur les droits des minorités ethniques, destiné aux organisations de la société civile, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux membres des mécanismes nationaux de prévention. Grâce au programme, 90 personnes ont déjà pu se pencher des notions relatives aux droits de l'homme, au droit international des droits de l'homme et aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, l'accent ayant été mis sur la gestion de la diversité.

F. Minorités religieuses

45. Le HCDH s'est appuyé sur le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités ainsi que sur le cadre contenu dans la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits pour mener des activités de formation et de sensibilisation auprès de diverses parties prenantes, y compris des minorités religieuses, des membres de la société civile et des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. La Déclaration de Beyrouth comporte 18 engagements sur « la foi pour les droits », notamment ceux de lutter pour les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités et de défendre leur

¹⁸ Par exemple, le service national des impôts, le Bureau du Procureur, des mairies et des postes de police.

¹⁹ Voir, par exemple, CERD/C/NPL/CO/17-23, par. 31.

²⁰ Voir, par exemple, CERD/C/KGZ/CO/8-10, par. 20.

liberté de religion ou de conviction ainsi que leur droit à participer effectivement et sur un pied d'égalité à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique, droit que leur reconnaît le droit international des droits de l'homme et qui constitue un niveau minimum de solidarité entre tous les croyants²¹.

46. Dans le même contexte, le HCDH a organisé en mai 2018 à Tunis un premier atelier régional, consacré au rôle des jeunes de différentes confessions dans la promotion des droits de l'homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Plusieurs initiatives en cours ont été présentées lors de tables rondes interactives, notamment des initiatives visant à défendre les droits des minorités au moyen d'activités de mobilisation menées avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et à encourager l'entrepreneuriat chez les jeunes pour prévenir l'extrémisme violent.

47. En novembre 2018, le HCDH a organisé une conférence au Maroc avec la participation de jeunes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et d'experts internationaux, notamment le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. La conférence avait pour principal objet d'inviter les membres de la société civile, en particulier les jeunes, à partager leur expérience de la promotion des droits des minorités, de la lutte contre l'incitation à la haine et de la définition de mesures à prendre pour protéger les minorités religieuses. Elle visait également à encourager les jeunes à s'impliquer dans la promotion du respect et de la compréhension, la lutte contre l'incitation à la haine et la promotion des droits des minorités.

48. Le Groupe des droits de l'homme de la MANUA a continué de recenser les attaques ciblant la minorité chiite en Afghanistan et de plaider pour que cette minorité religieuse soit mieux protégée. Dans son rapport spécial pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018²², la MANUA a indiqué que des éléments hostiles au Gouvernement poursuivaient leurs attaques directes contre la population musulmane chiite, dont la majorité des membres appartenaient à l'ethnie Hazara²³. Au cours de la période considérée, d'autres minorités religieuses telles que les Hindous et les Sikhs ont également été victimes de violences, de sorte que les membres de ces deux minorités religieuses craignaient pour leur sécurité.

49. En juillet 2018, le Groupe des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en collaboration avec le conseil national haïtien du vaudou, a lancé un projet de trois mois visant à mesurer la discrimination que subissent ceux qui pratiquent le vaudou et à sensibiliser la population à ce sujet. La première phase du projet vise à recenser les types d'actes de violence et de discrimination commis contre ceux qui pratiquent le vaudou et à encourager les victimes à déposer plainte. La seconde phase consistera à mener des campagnes de sensibilisation afin de promouvoir la liberté de religion et la tolérance religieuse.

50. Au cours de la période considérée, plusieurs mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ont soulevé des questions relatives aux minorités religieuses. Dans sa résolution 37/9 sur la liberté de religion ou de conviction, le Conseil des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la persistance, dans le monde entier, de manifestations d'intolérance et de violence fondées sur la religion ou la conviction visant des personnes, y compris des membres de communautés et minorités religieuses.

51. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/38/52), la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a appelé l'attention sur le fait que, dans de nombreuses régions du monde, des individus ou des groupes étaient victimes de discrimination parce qu'ils étaient « d'apparence musulmane », qu'ils aient ou non des

²¹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx.

²² MANUA, "Special report: increasing harm to Afghan civilians from the deliberate and indiscriminate use of improvised explosive devices" (Kaboul, Afghanistan, 2018).

²³ Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2018, les attentats-suicides et attentats perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés ont fait 705 victimes civiles (211 morts et 494 blessés). Ces attentats ont tous été revendiqués par l'État islamique d'Iraq et du Levant – province du Khorassan à l'exception d'un attentat-suicide.

convictions religieuses islamiques. Si la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne mentionnait pas la religion comme motif d'interdiction de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait conclu que l'article premier était applicable aux cas de discrimination religieuse visant une ou plusieurs personnes appartenant à des minorités ethniques identifiables.

52. Dans son rapport d'activité à l'Assemblée générale (A/73/362), le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a expliqué que la violence commise au nom d'une religion ou d'une conviction visait essentiellement les personnes qui appartenaient à des minorités religieuses ou des minorités de conviction, notamment les convertis, les humanistes, les athées et les agnostiques qui, de par le monde, subissaient des actes d'intimidation, de répression et de violence. Ces dernières années, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ont transmis aux États un certain nombre de communications conjointes portant sur les pratiques discriminatoires directes et les restrictions brutales que ces derniers imposaient aux personnes appartenant à des minorités religieuses ou de conviction soupçonnées de représenter une menace pour l'ordre public.

53. Plusieurs organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont abordé la question de la situation des minorités religieuses. Ainsi, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits des minorités ethnoreligieuses, notamment leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, sans aucune discrimination²⁴.

G. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « ne laisser personne de côté »

54. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise globalement à réduire les inégalités et à ne pas faire de laissés-pour-compte, revêt une importance particulière pour les minorités. Dans sa résolution 37/14 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, le Conseil des droits de l'homme a salué l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a rappelé que les objectifs et cibles de développement durable visaient à réaliser les droits de l'homme pour tous.

55. Au cours de la période considérée, le HCDH a publié une note d'orientation actualisée sur une approche des données fondée sur les droits de l'homme²⁵, qui contient des recommandations précises sur l'application du principe « ne pas nuire » dans la collecte de données et sur les moyens de faciliter la participation des groupes qui risquent d'être laissés pour compte, notamment les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

56. Le HCDH continue d'aider les pays à identifier les groupes qui risquent d'être laissés de côté, notamment les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, en tant que première étape du processus devant permettre à ces groupes de participer pleinement à la mise en œuvre du Programme 2030 et à son suivi. En mars 2018, il a mené des activités de renforcement des capacités avec des parties prenantes des Nations Unies, des pouvoirs publics et de la société civile en Ouganda, portant sur les indicateurs relatifs aux droits de l'homme et les méthodes de collecte de données concernant les objectifs de développement durable. Ces activités ont notamment consisté à dresser une liste indicative des groupes risquant d'être laissés pour compte dans le pays.

²⁴ Voir, par exemple, CERD/C/SAU/CO/4-9, par. 24.

²⁵ HCDH, "A Human Rights-Based Approach to Data: Leaving No One Behind in the 2030 Agenda for Sustainable Development" (2018).

H. Minorités et migration

57. Au cours de la période considérée, les migrants appartenant à des groupes minoritaires ont été victimes de violences et de multiples formes de discrimination dans différents domaines.

58. En juin 2018, un groupe de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies a publié une déclaration concernant la situation des migrants aux États-Unis d'Amérique et le décret exécutif signé par le Président le 20 juin 2018. Ces migrants étaient pour la plupart des autochtones ou des personnes appartenant à des groupes ethniques ou raciaux catégorisés comme populations non blanches aux États-Unis. Le décret exécutif a ainsi eu des effets particulièrement désastreux sur des enfants et des familles autochtones et d'autres migrants qui ne sont pas de race blanche²⁶.

59. La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de *racisme*, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a effectué une visite officielle au Royaume-Uni en mai 2018 et s'est déclarée très préoccupée par la politique d'immigration qui y était appliquée. Elle a aussi fait part de ses inquiétudes concernant la discrimination généralisée à laquelle se heurtaient les minorités ethniques et le fait que les jeunes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les jeunes hommes noirs, étaient souvent traités comme des délinquants. Elle a attiré l'attention sur le fait que la politique d'immigration du pays était intimement liée à la question de l'inégalité raciale. Elle était particulièrement préoccupée par la politique énoncée dans le programme antiterroriste « Prevent » (« prévenir »), en vertu de laquelle les fonctionnaires, les travailleurs sociaux, les prestataires de soins, les enseignants et d'autres personnes devaient porter des appréciations qui pouvaient bouleverser une vie, selon des critères vagues et dans un contexte où des groupes religieux, raciaux ou ethniques entiers étaient considérés comme ennemis²⁷.

60. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/38/52), la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a souligné que le lien entre la discrimination raciale et la discrimination religieuse était complexe. Par exemple, des minorités religieuses pouvaient aussi se différencier par leur race ou leur appartenance ethnique, ce qui les exposait particulièrement à une discrimination raciale qui, en théorie, s'exerçait au nom de la préférence religieuse. Les discours racistes et xénophobes, ainsi que la violence à l'égard des minorités raciales ou d'autres minorités, en particulier les réfugiés et les migrants, s'étaient intensifiés à la suite de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (« Brexit ») et d'élections nationales qui avaient eu lieu en Europe, en Amérique du Nord et en Australie.

61. Au niveau régional, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie et le Pacifique a continué de défendre les droits des migrants détenus dans des centres de traitement extraterritoriaux mis en place par l'Australie à Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et à Nauru. Certains migrants appartenant à des groupes minoritaires, tels que les Hazara ou les Rohingya, ne sont pas reconnus comme citoyens dans leur propre pays et seraient exposés à un risque élevé de violence s'ils étaient expulsés.

62. Le Groupe des droits de l'homme de la MINUJUSTH a continué de surveiller les effets des politiques et des lois adoptées par plusieurs États accueillant des migrants haïtiens, qui ont entraîné et qui continueront probablement à entraîner de nombreuses expulsions et retours spontanés vers Haïti. Au nombre de ces États figurent les Bahamas, les États-Unis et la République dominicaine²⁸. Les expulsions et les retours spontanés de migrants haïtiens se sont multipliés depuis l'adoption de ces politiques et de ces lois. En République dominicaine, par exemple, les tensions persistantes entre la population locale et les migrants haïtiens ont poussé nombre de ces derniers à quitter le pays par crainte de violences. Le Plan national de régularisation des étrangers, adopté en novembre

²⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23245&LangID=E.

²⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23074&LangID=E.

²⁸ En 2013, la République dominicaine accueillait environ 458 000 Haïtiens.

2013 par le Gouvernement dominicain, a pris fin en août 2018, après avoir été prolongé à deux reprises. Des milliers d'Haïtiens résidant en République dominicaine attendent maintenant le résultat de leurs demandes de régularisation.

I. Minorités et apatridie

63. Plusieurs mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et présences sur le terrain ont fait état de problèmes concernant les minorités apatrides. L'apatridie est un problème relevant des droits de l'homme qui frappe tout particulièrement les minorités partout dans le monde. Il est indiqué dans un rapport du HCR sur l'apatridie que plus de 75 % des populations apatrides recensées dans le monde en 2017 appartenaient à des groupes minoritaires²⁹.

64. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/37/66), le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a indiqué que l'apatridie serait une des priorités thématiques de son mandat. Dans son rapport de 2018 à l'Assemblée générale (A/73/205), qui était consacré à la question, il a souligné que les minorités apatrides étaient souvent doublement vulnérables. Le déni ou la déchéance de citoyenneté discriminatoire pouvait avoir des conséquences extrêmes et durables sur l'exercice d'autres droits ou sur l'accès à différents services. En outre, les femmes appartenant à des minorités étaient susceptibles d'être victimes d'une discrimination supplémentaire en ce qui concernait l'acquisition, le changement ou la conservation de la citoyenneté et la transmission de la nationalité à leur enfant.

65. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a consacré la onzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, tenue en novembre 2018³⁰, au problème de l'apatridie, qui touche particulièrement les minorités. Au cours de cette réunion de deux jours, les participants ont entrepris de recenser les principales difficultés rencontrées par des personnes issues de minorités et apatrides, et de promouvoir le dialogue et la coopération en vue de trouver des solutions efficaces.

66. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/38/52), la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a souligné que l'apatridie était souvent le résultat d'une discrimination de longue date à l'encontre, notamment, de minorités raciales et ethniques et de groupes religieux. C'était souvent le résultat prévisible de lois, de politiques et de pratiques discriminatoires qui visaient à exclure ou avaient pour effet d'exclure les personnes qui étaient considérées comme des étrangers, souvent en raison de leur race, couleur, ascendance, origine ethnique, origine nationale ou religion.

67. Au cours de la période considérée, le HCDH a élaboré plusieurs projets concernant les minorités apatrides. Le Bureau de pays du HCDH au Cambodge a continué de suivre les difficultés persistantes rencontrées par certaines communautés vietnamiennes vulnérables en ce qui concerne leur statut juridique. Pour les personnes concernées ces difficultés ont pour conséquence le non-exercice effectif de la citoyenneté ou l'apatridie et compromettent l'exercice de leurs droits fondamentaux, en particulier leurs droits économiques, politiques et sociaux, et notamment leur participation à la vie quotidienne et leur accès aux services publics, comme l'enregistrement des naissances, l'éducation publique et les soins médicaux. Les communautés vietnamiennes, qui forment le premier groupe minoritaire au Cambodge, sont victimes de discrimination, de violences et de déplacements. Nombre de leurs membres ne peuvent pas exercer leur citoyenneté ou sont apatrides. Aussi le Gouvernement a-t-il élaboré un programme de naturalisation qui, s'il est dûment mis en œuvre, permettra aux membres des communautés vietnamiennes vivant au Cambodge de demander leur naturalisation pour la première fois.

²⁹ HCR, Nous sommes chez nous, ici : Minorités apatrides en quête de citoyenneté (2017).

³⁰ Conformément aux résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme.

J. Droits linguistiques

68. Plusieurs mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et diverses missions du Haut-Commissariat sur le terrain ont fait état de problèmes touchant les minorités linguistiques.

69. Au cours de sa présentation d'informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en Ukraine à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que la Cour internationale de Justice avait demandé à la Fédération de Russie d'assurer l'accès à un enseignement en ukrainien en République autonome de Crimée – une mesure indispensable étant donné la forte diminution du nombre d'enfants recevant un enseignement dans cette langue. Elle s'est félicitée de ce que, trois mois plus tôt, le Ministère de l'éducation de Crimée avait présenté une nouvelle feuille de route sur le choix de la langue d'enseignement, qui visait à améliorer l'accès des élèves à un enseignement dans leur langue maternelle³¹.

70. En mai 2018, le HCDH a organisé en République de Moldova un atelier de formation sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales à l'intention des journalistes russophones. Quinze journalistes, dont certains handicapés, originaires de différentes régions et notamment de zones rurales, y ont participé.

71. En mai 2018, la MINUK et l'équipe des Nations Unies au Kosovo ont organisé, avec la participation de l'Union européenne, de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo et de la Mission de l'OSCE au Kosovo, le Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo. Les 120 participants, dont plus de la moitié étaient des femmes, représentaient un large échantillon de la société kosovare³². Étaient notamment présents des dirigeants représentant des administrations municipales, la société civile, le monde universitaire, des organisations de femmes, des associations de jeunes ainsi que le Ministère kosovare des communautés et des retours. Les participants ont recensé les moyens de renforcer la confiance entre les communautés au Kosovo et établi le cadre de futures actions dans des domaines tels que la bonne gouvernance, l'accès à la justice, le renforcement de la confiance inter-religieuse, l'autonomisation économique, l'environnement et l'éducation. Au nombre des questions transversales abordées figuraient la jeunesse et les droits linguistiques.

72. Dans son rapport sur sa mission en Serbie et au Kosovo (A/HRC/37/55/Add.1), la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a recommandé à la Serbie d'élargir l'accès à l'enseignement bilingue, en consultation avec les minorités concernées, afin de permettre aux enfants des minorités de participer à la vie de la société dans son ensemble tout en continuant à exercer pleinement leurs droits linguistiques.

73. Dans une déclaration publique faite à l'issue de sa visite officielle au Botswana en août 2018, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a souligné que les minorités vivant dans des zones reculées éprouvaient de grandes difficultés à accéder à l'éducation. Il a recommandé que le Gouvernement du Botswana revoie ses politiques qui empêchaient l'enseignement des langues minoritaires et l'enseignement dans ces langues dans les écoles publiques et privées³³.

74. Plusieurs organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme se sont penchés sur la situation des groupes linguistiques minoritaires. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a notamment recommandé aux États d'inclure dans leur système éducatif des langues nationales à l'intention des enfants souhaitant recevoir un enseignement dans ces langues et de veiller à ce que l'utilisation d'une langue particulière ne conduise pas à l'exclusion du groupe concerné³⁴.

³¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22869&LangID=E.

³² Toute référence au Kosovo dans le présent document doit être entendue dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

³³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23471&LangID=E.

³⁴ Voir, par exemple, CERD/C/MRT/CO/8-14, par. 18.

K. Défenseurs des droits de l'homme

75. En sa qualité d'organe responsable de l'indicateur 1 de la cible 16.10 des objectifs de développement durable, le HCDH a communiqué, pour la première fois, des données mondiales sur les meurtres de défenseurs des droits de l'homme, dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable (E/2018/64). Il y est indiqué qu'au moins un défenseur des droits de l'homme a été tué chaque jour depuis 2015. Des défenseurs des droits des minorités sont au nombre des victimes.

76. En mai 2018, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a organisé, en coopération avec l'ONG kazakhe Kadyr-Kassiyet (« Dignity ») et avec l'appui d'organisations internationales et d'organisations de défense des droits de l'homme, une réunion régionale sur la sécurité des défenseurs des droits de l'homme à laquelle ont participé près de 100 défenseurs des droits de l'homme du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan et d'Ouzbékistan. Les participants, conjointement avec le Sous-Secrétaire général, des défenseurs des droits de l'homme et des experts en matière de sécurité, ont examiné les principaux problèmes auxquels font face les défenseurs des droits de l'homme en Asie centrale, notamment les menaces dirigées contre les organisations travaillant avec des groupes minoritaires, dont des minorités ethniques.

77. Au niveau national, les organisations afro-colombiennes ont apporté leur soutien aux préparatifs de l'Examen périodique universel de la Colombie, qui a eu lieu en mai 2018 et au cours duquel elles ont appelé l'attention sur la situation critique des défenseurs des droits de l'homme dans le pays sur le plan de la sécurité. Elles ont indiqué qu'entre la signature de l'accord de paix en novembre 2016 et mai 2018, environ 282 défenseurs des droits de l'homme avaient été tués. Les départements d'Antioquia, de Cauca, de Choco, de Nariño, de Putamayo et de Valle del Cauca, qui étaient parmi les plus touchés par ces violences, étaient également ceux où la proportion de minorités ethniques était la plus élevée.

78. Au cours de l'année 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant d'actes de harcèlement visant des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, notamment ceux qui surveillent la situation des minorités ethniques et en rendent compte, et par le fait que ces actes rendaient hostile l'environnement dans lequel ceux-ci menaient leurs activités³⁵.

III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

79. Au cours de la période considérée, le HCDH, en tant que coordonnateur du Réseau, a publié un dossier d'orientation sur la discrimination fondée sur l'ascendance³⁶. En avril 2018, il a organisé, en collaboration avec le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, une consultation sous-régionale au Japon sur le renforcement des stratégies de lutte contre la discrimination fondée sur la caste et les formes de discrimination analogues. Le dossier d'orientation, qui a été traduit en japonais, a servi de guide sur la meilleure façon de lutter contre l'exclusion fondée sur l'ascendance. Un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination a pris part à la consultation, à laquelle ont participé 42 personnes issues principalement de la communauté Buraku au Japon, mais aussi des personnes originaires du Bangladesh, de l'Inde, du Népal et de Sri Lanka. Les participants ont échangé des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des communautés dalits et ont souligné la nécessité de poursuivre ces pratiques. La consultation a été suivie d'un colloque tenu à Tokyo auquel

³⁵ Voir, par exemple, CERD/C/KGZ/CO/8-10.

³⁶ HCDH, « Guidance tool on descent-based discrimination: key challenges and strategic approaches to combat caste-based and analogous forms of discrimination » (2017) (dossier d'orientation sur la discrimination fondée sur l'ascendance : grands enjeux et stratégies de lutte contre la discrimination fondée sur les castes et les formes de discrimination analogues, en anglais seulement).

ont participé environ 130 personnes, dont une dizaine de parlementaires, ainsi que des représentants du secteur privé et de la société civile.

IV. Conclusions

80. En 2018, les personnes appartenant à des minorités ont continué de rencontrer de nombreux problèmes récurrents et graves dans le domaine des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. Au nombre de ces problèmes figuraient l'incitation à la violence, la violence sexuelle et les attaques fondées sur l'appartenance ethnique et la religion. Les minorités se sont en outre heurtées à des problèmes tels que les discours de haine et l'incitation à la haine ethnique ou religieuse, notamment à l'égard des réfugiés et des migrants. Les communautés roms ont continué de faire l'objet de violences, de persécutions systématiques, de discrimination, de préjugés, d'exclusion sociale et de discours de haine. Des cas de discrimination dans l'accès à l'éducation, au logement et à l'emploi et un manque de participation effective à la vie publique ont également été signalés. Le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ont continué de se préoccuper des situations actuelles et nouvelles d'oppression de minorités ethniques et religieuses et de discrimination à leur égard. Ils ont demandé aux États d'enquêter efficacement et rapidement sur toute infraction commise contre des Roms et leurs communautés, notamment d'enquêter sur tout motif discriminatoire allégué de l'infraction commise.

81. Dans ce contexte, le HCDH a continué de surveiller l'adoption et l'incidence des mesures ayant entraîné une discrimination généralisée à l'égard de minorités et leur exclusion. Le HCDH a également participé à la mise en œuvre d'activités et de stratégies visant à promouvoir et à instaurer des garanties de non-discrimination pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il a notamment appuyé les processus politiques et législatifs concernant les personnes appartenant à des minorités en élaborant des politiques et des lois visant à lutter contre la discrimination, en menant des activités de sensibilisation et en analysant les données recueillies sur le profilage racial. Le HCDH a continué de soutenir les efforts déployés pour faire avancer les processus de vérité et de réconciliation au niveau national et au niveau de l'Union européenne pour que soient reconnues les persécutions et l'exclusion dont sont victimes les Roms, conformément à la résolution du Parlement européen en date du 25 octobre 2017.

82. Le HCDH a adopté une série de stratégies nationales, régionales et mondiales visant à favoriser le dialogue et la mise en œuvre d'activités avec un large éventail de parties prenantes, en vue de combattre les discours de haine, de promouvoir le respect de la diversité religieuse et le dialogue, de faire comprendre combien il importe d'investir dans les jeunes appartenant aux minorités, de recueillir des données désagrégées sur celles-ci et de favoriser leur participation aux prises de décision.

83. Le respect de la diversité religieuse, le dialogue et la participation des minorités dans tous les domaines de la vie sont indispensables à l'édification d'une société véritablement inclusive. Le HCDH s'est appuyé sur le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, ainsi que sur le cadre de la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits, pour mener des activités de formation et de sensibilisation à l'intention de minorités religieuses, de membres de la société civile et de mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme.

84. Pour promouvoir les droits des minorités, il faut autonomiser les jeunes issus des minorités et les responsables de mouvements de jeunes issus des minorités, afin de leur permettre de mieux faire valoir leurs droits et de favoriser ainsi l'instauration d'une société plus pacifique et stable. Dans cette optique, le HCDH a continué de soutenir les jeunes appartenant à des minorités dans le cadre de son Programme de bourses pour les minorités (ouvert à 40 participants et pouvant être suivi en anglais, en arabe et en russe) pour les aider à remplir leur rôle important de membre actif de

la société et des communautés minoritaires dans certaines régions. Il est nécessaire de donner plus de place à la défense des droits des minorités dans la société civile et de veiller à ce que les efforts déployés par les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir les droits des minorités soient soutenus, aux niveaux national et international.

85. Conscient que les principes d'égalité et de non-discrimination sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Haut-Commissariat a appuyé la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles s'y rapportant qui concernent les minorités et des cibles. Il est essentiel de collecter des données désagrégées pour pouvoir déterminer précisément la nature et l'ampleur des difficultés auxquelles font face les minorités, mais l'action menée en ce sens dans le monde reste largement insuffisante.
